



MISIONI I PËRHERSHËM I
REPUBLIKËS SË SHQIPËRISË
GJENEVË

PERMANENT MISSION OF
THE REPUBLIC OF ALBANIA
GENEVA

Prot. 994

La Mission Permanente de la République d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme à Genève et, à la référence de la note avec réf : UA ALB1/2015 du 14 Octobre 2015 du Rapporteur Spécial « Sur ses questions relatives aux minorités » et du Rapporteur Spécial « Sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard » a l'honneur de lui transmettre comme suit:

Le projet pour la réinstallation des familles Roms qui ont été déplacées dans la zone proche du lac artificiel de la ville, la région, qui est administré par la municipalité de Tirana a été totalement mis en œuvre par une intervention de la municipalité.

Le 9 Octobre 2015, le Service Social de l'Etat a reçu une demande de la municipalité de Tirana pour rendre possible l'hébergement de 10 familles Roms installées dans ce domaine, dans les locaux de la transition centre national des Emergences à Tirana. La demande était accompagnée d'un rapport sur la situation socio-économique de ces familles.

Suite à cette demande du 11 Octobre 2016, après communication avec la municipalité de Tirana, quatre employés de ce centre sont allées auprès du lac artificiel et ont présenté a ces familles une information détaillée en ce qui concerne les règles, les droits et les obligations des familles qui vivent dans le centre.

Après des longues discussions avec les habitants, ils ont refusé l'hébergement dans le centre. Seulement une femme avec deux enfants, résidant dans la zone du lac, a demandé l'hébergement dans ce centre.

Basé sur les informations fournies par la municipalité de Tirana, le processus de transfert est effectué avec un appui technique et logistique et sans incident.

Grâce à des négociations faites avec les familles, certains d'entre eux sont aidés par la municipalité de Tirana, d'être traités avec bonus de logement sans but lucratif, pour un certain période de temps.

En ce qui concerne les familles venues d'autres villes, qui possèdent une maison, elles vont tourner dans leurs villes d'origine et vont être traitées chaque

mois de l'aide sociale. La municipalité de Tirana allait payer les frais du transport pour retourner.

La Mission Permanente de la République d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour au Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme à Genève l'assurance de sa haute considération.



Genève, 29 Décembre 2015

Special Procedures Division
C/O OHCHR-UNOG
8-14 Avenue de la paix
1211 Genève, 10
GENEVE